

Projets sur l'agritourisme

Le point sur les subventions

Les mesures de soutien aux exploitations agricoles de l'Occitanie concernant les investissements pour la valorisation de leur production évoluent.

Les mesures existantes FEADER 641 et 621 subventionnées par l'Europe et la région sont désormais transformées en PASS Agri Valorisation et PASS Contrat Agritourisme.

Les échéances des appels à

projets Pass Agri Valorisation (transformation et commercialisation) sont :

- 1^{er} appel à projets du 3 février au 30 juin 2020
- 2^{ème} appel à projets du 1^{er} juillet au 15 octobre 2020 (*sous réserve de modifications*)

Concernant les appels à projets Pass Contrat Agritourisme (hébergement) : le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau.

Les modalités relatives au Pass Agri Valorisation

Qui peut en bénéficier ?

- Exploitants agricoles hors CUMA dont l'activité porte sur la transformation, le stockage, le conditionnement, la commercialisation et/ou la valorisation des produits agricoles issus de l'exploitation

L'objectif :

- Prendre en charge les investissements matériels (construction, rénovation...) et/ou immatériels (conseils externes, créations outils numériques, mise en œuvre petite restauration à la ferme,...) liés à la transformation et/ou la commercialisation à la ferme.
- 60 dossiers subventionnés par an

Les conditions d'éligibilité et montants Pass Agri Valorisation

- Limité à 2 dossiers sur 5 ans
- Dispositif non mobilisable si autre dossier de subventions en cours
- Plancher d'aide : 5 000 € / Plafond d'aide: 20 000 €
 - Taux d'aide matériel : maxi 30 %, bonification jusqu'à 40 % si Jeune Agriculteur (JA).
 - Taux d'aide immatériel : maxi 50 %.

Rappel de la définition juridique des activités agricoles dans le Code Rural :

Art L311-1 : Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

La Chambre d'agriculture du Gers peut vous accompagner pour vos projets.

Contact : Chambre d'agriculture - Pôle Filières, Alimentation et Tourisme - Tél 05.62.61.77.40 - ca32_promotion-tourisme@gers.chambagri.fr